



Abus de faiblesse d'une entreprise de travaux vis à vis de ma mère

Par Annek

J'ai rejoint ma mère qui habite en province en juillet dernier. Je suis venue la soutenir et assister à la cérémonie du décès de son compagnon.

En parallèle, elle avait acheté un appartement et avait choisi une entreprise de travaux pour tout refaire. et cela m'inquiétait qu'elle ait choisi de se lancer dans une entreprise pareille vu son état et son handicap (malentendante)

Je ne me mêle pas de ses affaires d'habitude et je ne connaissais pas les dessous ni vers qui elle était passée. Mais je savais qu'elle voulait tout changer à son goût en réaménageant l'espace et en leur faisant faire tous les travaux de cet appartement.

J'ai pris connaissance durant mon passage de l'appartement dont les travaux auraient dû commencer il y a 3 semaines et dont les ouvriers venaient en dilletante.

Il n'y avait pratiquement rien de commencé. Et tout était en désordre et mal organisé pour une entreprise dans le bâtiment. (matériel en mauvais état, polyane et tiro mal mis, beaucoup de choses non débarassées, ouvriers qui arrivent tard car se lève tard etc)

Je voyais l'état de l'appartement à refaire intégralement et beaucoup de choses ne semblaient pas saines : le devis brouillon selon moi (pas bien détaillé, beaucoup de fautes d'orthographe etc), la somme d'argent conséquente que ma mère a versé...

cela m'a alerté sur comment a-t-elle pu accepter tout ça?

J'ai rencontré l'artisan pour savoir concernant son avancée et aussi pour obtenir un reçu de la somme versée par ma mère mais il me sort que cela ne se passe pas comme ça etc
ma mère a aussi établi avec lui une liste de choses à faire au black comme l'électricité. Elle a payé une partie de cette liste au black.

J'ai demandé que l'électricité soit rajouté sur le devis.

Mais pour lui ce n'était pas possible, il a commencé à dire qu'il allait retirer toute l'électricité si cela n'allait pas... Donc je voyais le personnage et je savais qu'elle avait à faire à des personnes pas correctes.

mais ce qui me dérangeait c'est que ma mère avait déjà donné une grosse somme et que le début des travaux n'étaient pas à la hauteur et qu'il y aurait bientôt les congés.

Je pensais à ce moment là comme elle qu'elle était coincée et qu'il fallait qu'ils continuent mais sans leur payer quoi que ce soit.

Je n'étais plus sur place et j'ai appris après coup que ma mère avait fait 3 virements et qu'il lui a envoyé 2 devis supplémentaires...elle a alerté ses voisins car elle se faisait harceler par l'entrepreneur.

Ils ont été extrêmement de bons conseils car ils s'y connaissent en juridique. Donc elle a été accompagnée au commissariat pour pas qu'ils s'approchent de ma mère ou viennent chez elle.

Je me sens un peu perdue dans les démarches.

il y a eu les vacances et pour ma mère ils doivent finir les travaux sans qu'elle lui verse un centime de plus. elle a peur que si on porte plainte, elle perde tout son argent et doit payer une autre entreprise.

Pour moi il n'est pas question qu'elle continue ou que je continue avec ce type vu ce qu'il s'est passé : a abusé de la faiblesse et avec de l'intimidation ma mère, j'essaie de la convaincre d'être ok pour faire des poursuites avec un avocat puis de porter plainte.

C'est compliqué; et c'est des démarches que je n'ai jamais faites.

Auriez-vous des pistes ou vers qui je dois me tourner pour demander de l'aide au mieux pour ma mère et moi.

Je vous remercie à l'avance

Par Isadore

Bonjour,

Si votre mère a toutes ses facultés, c'est à elle de décider de faire des démarches. Vous ne pouvez rien faire sans son accord.

Si elle a besoin d'une protection, il faut demander une mesure de tutelle ou curatelle.

Votre mère a besoin de l'aide d'un avocat. Elle doit contacter sa protection juridique. Autant vous le dire franchement : ce qui a été versé au noir est perdu sauf si l'entrepreneur est "honnête" ou si votre mère n'est pas capable de savoir qu'elle a fait quelque chose d'illégal.

Votre mère ne peut pas simplement décommander les travaux et se faire rembourser, sauf accord amiable. Seul un juge peut invalider le contrat. Si la commande est annulée, l'entrepreneur a au minimum le droit d'être payé pour le travail effectué. Et quand je dis payé, c'est uniquement les sommes "officielles", le liquide remis pour les travaux au noir ne compte pas.